

Fête des mères 2024

« Défi 50 mamans de Petite-Île »

Règlement du défi

1-Organisateur

L'organisateur est la mairie de Petite-Île dont le siège est basé au 192 rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Île. L'opération est intitulée : Fête des mères 2024, « Défi 50 mamans de Petite-Île ».

2-Conditions de participation

Le défi est ouvert exclusivement à toute **personne majeure résidant à Petite-Île** et qui souhaitent participer gratuitement et sans contrepartie matérielle ou financière, à ce défi.

La participation au défi implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation.

3-Modalités de participation

La participation se fera par le biais de la boîte de messagerie de la page Facebook Ville de Petite-Île Officiel. (Aucune publication de photo directement sur le mur de la page ne sera acceptée).

Les participants pourront transmettre leur photo (une seule par participation) **du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 à 12h00.**

Seules les photos validées seront publiées. Pour valider votre participation vous devez impérativement envoyer :

- **Une photo de vous avec au moins l'un de vos enfants.**
- **Les informations suivantes** (les coordonnées de la maman) : **Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse postale**
- **La mention : Accepte ledit règlement et autorise la ville de Petite-Île à publier ma photo.**

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon mensongère seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations d'informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la bonne gestion du défi.

La date limite de réception des photos est fixée au vendredi 3 mai 2024 à 12h00.

Seules les mères résidant à Petite-Île sont admises à participer. Une seule participation/photo par personne sera acceptée. Les photos ne correspondant pas au sujet, ne seront pas validées. Les photographies devront respecter les lois et les règlements du droit français. Les personnes photographiées devront être seules détentrices des droits.

4-La finalité du challenge

Seules les 50 premières photos seront imprimées sur une affiche au format 4*3, puis affichées sur des panneaux d'affichage au format 4*3 dans plusieurs quartiers de la commune. L'affiche sera également visible sur le site internet www.petite-ile.re, sur la page Facebook Ville de Petite-île officiel, la page Instagram de la ville, l'application mobile et dans le journal municipal.

Les photos arrivées après les 50 premières ne seront pas publiées.

5-Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au défi, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées par le service communication dans un fichier informatique sécurisé et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les coordonnées ne seront pas réutilisées pour d'autres motifs et elles seront conservées que pendant la durée du défi.

La Mairie de Petite-Île respecte la loi RGPD et en sa qualité d'organisatrice du défi, elle sera seul destinataire des informations communiquées pour le participant. Aucune information ne seront transmises à un tiers. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Petite-Île, service communication, 192 rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île.

6-Décharge Facebook

Ce défi est une organisation de la ville de Petite-Île, il n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Facebook se décharge de toute responsabilité concernant l'organisation de ce défi.

Le Maire



Serge Hoareau

